

*PER*TINENCE *RETRAITE*

UN PRODUIT DE LA GAMME
RETRAITE DE VIE PLUS

FÉVRIER 2020



*PARTENAIRE DE
VOTRE RETRAITE*

**VIE
PLUS** 

Partenaire et tellement plus

QUI SOMMES NOUS ?

Agile, visionnaire et engagé, Vie Plus reste toujours en éveil et curieuse de toutes les innovations ou solutions pertinentes pour fournir à votre conseiller les meilleurs outils et mieux répondre à vos préoccupations.

Vie Plus est une filiale de Suravenir, compagnie d'assurance de personnes du Crédit Mutuel Arkéa. Parmi les leaders français dans le domaine de l'assurance-vie, Suravenir est spécialisée dans la conception et la gestion de contrats d'assurance-vie, de prévoyance ou de retraite.

Depuis trente-cinq ans, Vie Plus met toute son expertise à disposition des conseillers en gestion de patrimoine (GGP) afin d'offrir aux épargnants une gamme performante et complète de solutions patrimoniales : assurance-vie, capitalisation, PEA, prévoyance et retraite.

EXPERTISE

Les équipes de Vie Plus apportent leur professionnalisme et leur savoir-faire en matière d'assurance-vie, de prévoyance ou de retraite, dans la connaissance des mécanismes financiers, réglementaires et juridiques, tout comme dans l'accompagnement et la relation construite avec votre conseiller.

INNOVATION

Vie Plus a développé une véritable culture de l'innovation tant en matière de technologies que de services (application iPhone / iPad, sites Web intuitifs et transactionnels), afin de suivre l'évolution de vos contrats au jour le jour, de proposer des services d'alerte et d'opions de gestion novateurs.

QUALITÉ

La qualité de gestion de nos contrats est pour nous une priorité. Les engagements pris en termes de délais de traitement et de traçabilité des actes témoignent de notre volonté d'améliorer la qualité de service à l'égard de nos clients.

PROXIMITÉ

Les échanges réguliers entre les équipes de Vie Plus et les conseillers en gestion de patrimoine permettent d'adapter l'offre de produits et de services en permanence et de la faire évoluer en fonction de vos besoins, de l'évolution des marchés et de la réglementation.



SIMPLIFIEZ-VOUS LA RETRAITE AVEC PERTINENCE RETRAITE

PROFITEZ D'UN CONTRAT SOUPLE

PERIncence Retraite⁽¹⁾ est un Plan d'Épargne Retraite individuel (PERIN). C'est un dispositif d'épargne retraite individuelle dont l'attribut principal réside dans sa **souplesse**.

Il vous offre :

- l'opportunité de logger **l'intégralité de votre épargne retraite supplémentaire au sein d'un seul et même contrat**,
- une formule de gestion de votre capital spécialement conçue pour l'approche retraite : **la gestion à horizon**,
- des **possibilités de sortie élargies** par rapport à ses prédécesseurs, tant au terme qu'en cours de vie du contrat.

UN OUTIL RETRAITE ACCESSIBLE FACILEMENT

PERIncence Retraite est accessible à tous les épargnants actifs⁽²⁾, salariés comme non-salariés. Un versement de **1 000 €** suffit pour adhérer au contrat. A l'adhésion, vous choisissez librement le (ou les) bénéficiaire(s), en cas de décès, du capital constitué sur votre contrat : c'est la **réaction de la clause bénéficiaire**. Accordez-lui une attention toute particulière en nommant vos bénéficiaires avec précision. Veillez également ce qu'elle évolue au rythme des événements qui ponctuent votre vie.

⁽¹⁾PERIncence Retraite est un Plan d'Épargne Retraite individuel (PERIN), contrat d'assurance de groupe de type mutualiste dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle, géré par Suravenir, entreprise régie par le code des assurances.

⁽²⁾Accessible également aux retraités/s en cas de cumul emploi-retraite, de retraite progressive ou d'adhésion par transfert en entrée.



TOUS VOS ENCCOURS RETRAITTE SUR UN SEUL CONTRAT

REGROUPEZ VOTRE ÉPARGNE RETRAITE

Le PERLIN PERInence Retraite vous permet de rassembler l'intégralité de votre épargne retraite supplémentaire :

- Vous l'alimentez à votre guise par des versements volontaires;
- Il pourra accueillir, par transfert⁽³⁾, les montants versés sur un ancien dispositif de retraite supplémentaire (PERP, Madelin, PERCO⁽⁴⁾, Article 83, PREFON⁽⁵⁾) ou sur un autre PER⁽⁶⁾.

TROIS COMPARTIMENTS DISTINCTS

PERInence Retraite est composé de trois compartiments. À chacun deux correspond une source d'alimentation.

LE CHOIX DE LA DEDUCTIBILITE

Vos versements volontaires sont déductibles de votre revenu imposable dans certaines limites, mais vous pouvez renoncer à cette déductibilité sur option lors de chaque versement. Attention, ce choix impacterait la fiscalité à l'échéance de votre contrat.

COMMENT ALIMENTER VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL PERTINENCE RETRAITE ?

<p>Versements volontaires</p> <p>+</p> <p>Transfert de montants versés de façon volontaire</p> <p>(en provenance d'un PERP, d'un contrat Madelin, ou d'un autre PER)</p>	<p>Transfert de montants versés au titre de l'épargne salariale</p> <p>(en provenance d'un PERCO ou d'un autre PER)</p>	<p>Transfert de montants versés de façon obligatoire</p> <p>(en provenance d'un Article 83 ou d'un autre PER)</p>
---	--	--

⁽³⁾Conformément à la réglementation, Suravenir se réserve le droit de refuser les transferts entrants au plus tard jusqu'au 31 octobre 2020.

⁽⁴⁾PERCO : Plan d'Épargne Retraite Collectif (ancien dispositif).

⁽⁵⁾PER : Plan d'Épargne Retraite, terme générique pour désigner les 3 dispositifs de retraite supplémentaire créés par la loi Pacte : le PERLN, le PERCOL (Plan d'Épargne Retraite Collectif) et le PERCO (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire).

UN MODE DE GESTION ADAPTÉ À L'APPROCHE RETRAITE

Avec PERInence Retraite, vous disposez d'un outil dédié à la constitution de votre capital retraite. Vous avez le choix entre deux modes de gestion de vos investissements : la gestion à horizon et la gestion libre.

LA GESTION À HORIZON

Sauf demande contraire de votre part, votre contrat bénéficiera de ce mode de gestion. Son avantage ? Votre capital est réparti de façon automatique, vous n'avez rien à faire ! Cette répartition dynamique vise à réduire progressivement les risques financiers, au fur et à mesure qu'approche la date que vous avez fixée pour la liquidation du contrat (date que vous pouvez modifier à tout moment).

C'est le mode de gestion prévu par la réglementation. Il est spécialement conçu pour l'approche retraite, puisqu'il adapte la répartition de votre contrat en fonction de la date de votre départ à la retraite. Le profil de gestion « Équilibré Horizon Retraite » vous est affecté par défaut. Si vous le souhaitez, deux autres profils vous sont également accessibles.

Vous optez pour le profil qui correspond le plus à votre sensibilité aux risques des marchés financiers.

	PART MINIMALE D'ENCCOURS À RISQUE FAIBLE EN FONCTION DU PROFIL		
DÉLAI RESTANT AVANT LA DATE PRÉVISIONNELLE DE LIQUIDATION DU CONTRAT	Prudent Horizon Retraite	Équilibré Horizon Retraite	Dynamique Horizon Retraite
Moins de 2 ans	90 %	70 %	50 %
Entre 2 et 5 ans	80 %	50 %	30 %
Entre 5 et 10 ans	60 %	20 %	-
Plus de 10 ans	30 %	-	-

LA GESTION LIBRE

Si vous préférez déterminer librement les supports d'investissement de votre contrat, optez pour la gestion libre. Plus de 200 supports d'investissement vous sont proposés. **Les unités de compte proposées dans le cadre de la gestion libre et de la gestion à horizon présentent un risque de perte en capital.**

⁽¹⁾La risque est évalué grâce à l'Indice synthétique de risque et de performance (SIRPI) du don't l'échelle va de 1 (Risque performance faible) à 7 (Risque et performance élevés). Sont dits « anciens à risque stable » les actifs dont le SIRPI est inférieur ou égal à 3. Le SIRPI d'un support d'investissement se base

sur sa volatilité historique sur 5 ans (mesure des amplitudes de variation de sa valeur liquidative). Il est précisé sur le DICI (Document d'Informations Clés pour l'investisseur) ou le DIC (Document d'Informations Clés) du support.



DES POSSIBILITÉS DE SORTIE ÉLARGIES

Le PERIN présente des possibilités de sortie plus étendues que ses prédécesseurs, tant au terme qu'en cours de vie du contrat.

DÉNOUEMENT AU TERME

Les droits constitués sur votre contrat PERInence Retraite sont **disponibles au plus tôt** à compter de l'âge légal de départ à la retraite ou de la date de liquidation de votre pension de retraite dans un régime obligatoire. Les modes de sortie autorisés varient suivant l'origine des versements. Comme le montre le tableau ci-dessous, la **sortie en capital** en une fois ou de façon fractionnée est possible pour les encours des compartiments 1 et 2.

	COMPARTIMENT 1	COMPARTIMENT 2	COMPARTIMENT 3
ORIGINE DES VERSEMENTS	Versements volontaires	Epargne salariale (participation, intéressement, abondement, CET, jours de congés non pris)	Cotisations obligatoires (employeur et salarié)
MODALITÉS DE SORTIE	Capital en une fois ou de manière fractionnée et/ou Rente Viagère ⁽⁷⁾ avec option de réversion		Rente Viagère avec option de réversion

⁽⁷⁾ Sauf en cas d'option expresse et irrévocable pour la liquidation de tout ou partie des droits en rente viagère à compter de l'ouverture du plan.

DÉNOUEMENT ANTICIPÉ

Le rachat anticipé (partiel ou total) de votre adhésion à PERInence Retraite peut intervenir dans les cas présentés ci-dessous.

- **Acquisition résidence principale** (à l'exception des droits issus du 3^e compartiment).
- **Décès du conjoint ou partenaire de PACS.**
- **Invalidité de 2^e et 3^e catégorie de la Sécurité sociale de l'une des personnes suivantes : assuré, conjoint ou partenaire de PACS et enfant de Passuré.**
- **Expiration des droits à l'assurance chômage (sans condition).**
- **Situation de surendettement.**
- **Cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire.**

VRAI FAUX

À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2020, LES DISPOSITIFS RETRAITE CRÉÉS AVANT LA LOI PACTE NE POURRONT PLUS ÊTRE SOUSCRITS

VRAI !

Les contrats PERP, Madelin, PREFON, COREM et les contrats retraite des hospitaliers (GRH) ne pourront plus être souscrits à compter de cette date. Les entreprises ne pourront plus mettre en place de PERCO ou de contrat « Article 83 », mais les contrats déjà mis en place pourront toujours accueillir de nouveaux bénéficiaires ou adhérents. Tous ces contrats pourront continuer à être alimentés.

JE POURRAI TRANSFÉRER MON CONTRAT MADELIN VERS MON CONTRAT PERP EN OCTOBRE 2020.

FAUX !

À compter du 1^{er} octobre 2020, les contrats retraite en cours ne seront transférables que vers les nouveaux PERP. Les transferts Madelin → PERP (ou Article 83), Madelin ou Article 83 → PERP (ou Madelin), PERP → PERP ne seront donc plus possibles.

JE POURRAI TRANSFÉRER MON CONTRAT PERP, MADELIN OU ARTICLE 83 VERS UN PER À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2020.

VRAI !

Avant cette date, les gestionnaires du PER ne sont pas tenus d'accepter les transferts entrants.

UNE GAMME COMPLÈTE DE PRODUITS ET SERVICES DE QUALITÉ :



- Patrimoine Vie Plus
- Capitalisation Vie Plus
- PEA Vie Plus
- PEA PME Vie Plus
- Capi Vie Plus PM Opportunités
- E-novation Vie Plus

- Sérévi Emprunteur Digital 2
- Sérévi Homme Clé & Associés
- Sérévi Prim'
- Myrialis Prévoyance

- PERP Vie Plus
- Madelin Vie Plus
- PERTinence Retraite

VIE PLUS 
Partenaire et tellement plus

Vie Plus

Filière de Suravenir dédiée
aux CGP et courtiers
Tour Ariane - La Défense 9
5, place de la Pyramide
92088 Paris la Défense Cedex

Suravenir

Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 045 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).

Document à caractère publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.

